

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_420

**D5 - Assurances "Incendie
Divers Dommages aux biens"
- Avenant n°4**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 et R. 2194-2 du Code de la Commande Publique,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Vu la décision D5-2023-458 en date du 27 décembre 2023 attribuant le marché d'assurances couvrant les risques suivants « Incendie Divers Dommages aux Biens » à la SMACL ASSURANCES pour une cotisation annuelle de 231 262,98 € toutes taxes comprises,

Considérant que la ville de Béthune doit assurer l'exposition de « Flippers Vintage » à la Fabrique du 29 août 2025 au 31 août 2025 et que le montant dépasse le plafond prévu à notre contrat, il s'avère nécessaire de conclure un avenant N°4 avec la SMACL ASSURANCES afin de garantir le matériel exposé, par la société Locaflip, d'une valeur totale de 57 500 €.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un avenant N°4 sera conclu avec la SMACL ASSURANCES située à Niort (79031), 141 Avenue Salvador Allende, représentée par Monsieur Bruno Tranchet, agissant en sa qualité d'Adjoint au pôle personnes morales droit public souscription.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante, soit la prime appelée pour cette exposition de 109,52 € TTC (soit 100,87 € HT + 8,65 € de taxes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2025 – section de fonctionnement – chapitre 011.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour

0301 INCA B S

Envoyé en préfecture le 29/08/2025

Reçu en préfecture le 29/08/2025

Publié le

29 AOÛT 2025

ID : 062-216209106-20250828-D_2025_420-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 28/08/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON
Le Premier Adjoint
29 août 2025